

# Vous cherchez à réduire votre **charge fiscale ?**

*Nous vous présentons ici six stratégies dont vous pouvez discuter avec votre conseiller MD au cours de la prochaine année.*

**SERVICES AUX  
MÉDECINS**  
COMPAGNIES DE L'AMC



Finances | Pratique | Mieux-être

[md.amc.ca](http://md.amc.ca)

Chaque année, lorsque vient le temps de produire votre déclaration de revenus, peut-être vous demandez-vous :

# « Comment puis-je réduire mes impôts ? »

Il existe sans doute de nombreux moyens sensés de réduire votre charge fiscale et d'aider votre famille à atteindre ses objectifs financiers plus rapidement. Nous vous présentons ici six stratégies dont vous pouvez discuter avec votre conseiller MD au cours de la prochaine année.

## 1. MAXIMISEZ VOS COTISATIONS REER

Voici un petit conseil universel en matière de planification fiscale : il importe de cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Non seulement les sommes que vous versez dans votre REER sont-elles déduites de votre revenu imposable pour l'année d'imposition visée (dans la mesure où vous disposez des droits à cotisation nécessaires), mais l'argent qui se trouve dans votre régime fructifiera à l'abri de l'impôt sous l'effet du rendement composé tant que vous n'effectuerez pas de retrait. Lorsque vous commencerez à effectuer des retraits, ces derniers seront alors imposables comme tout autre revenu. En règle générale, les gens retirent l'argent à la retraite à un moment où ils paient moins d'impôt puisque leur revenu se situe alors dans une fourchette d'imposition inférieure. En bref, chaque fois que vous versez une cotisation dans votre REER, vous obtenez un allègement fiscal immédiat et vous profitez des bienfaits du rendement composé à

l'abri de l'impôt, ce qui à long terme peut spectaculairement accroître la valeur des épargnes accumulées en vue de la retraite.

Si vous ne versez pas actuellement le maximum permis dans votre REER, vous pouvez notamment programmer le versement de vos cotisations mensuelles par débit automatique ou même, envisager de souscrire un prêt REER pour tirer le meilleur parti de vos droits à cotisation inutilisés des années précédentes.



## 2. PROFITEZ DU CELI

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est le plus récent des régimes d'épargne enregistrés. Il s'agit d'un moyen exceptionnel de mettre à l'abri de l'impôt les revenus générés par vos placements à court terme. La cotisation annuelle maximale se situe en règle générale à 5 000 \$ et les droits s'accumulent d'année en année s'ils ne sont pas utilisés. Les intérêts, dividendes ou gains en capital générés par les sommes détenues dans un CELI sont entièrement exemptés d'impôt. Vous pouvez retirer les fonds quand bon vous semble sans aucune conséquence fiscale et verser à nouveau le montant retiré à compter de l'année suivante.

## 3. ACCÉLÉREZ VOTRE ÉPARGNE-ÉTUDES GRÂCE À UN REEE

Si vous épargnez en vue des études postsecondaires d'un de vos enfants, vous devriez envisager d'ouvrir un régime enregistré d'épargne-études (REEE). Contrairement à celles versées dans un REER, les cotisations REEE ne sont pas déductibles de votre revenu aux fins de l'impôt. Toutefois, l'argent y fructifie à l'abri de l'impôt sous l'effet du rendement composé.

Le REEE offre également un avantage unique : la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE). De manière générale, cette subvention fédérale équivaut à 20 % des cotisations que vous versez chaque année jusqu'à concurrence de 2 500 \$ (subvention annuelle maximale de 500 \$). Au total, vous pouvez verser des cotisations allant jusqu'à 50 000 \$ par enfant et recevoir ainsi des subventions pouvant aller jusqu'à 7 200 \$. Par ailleurs, la plus-value accumulée sur les cotisations et les subventions s'accumule en franchise d'impôt dans le REEE.

## 4. TRANSFORMATION DES PERTES EN CAPITAL EN GAINS

Personne n'aime voir ses placements se déprécier. Toutefois, si vous détenez dans un compte non enregistré un placement qui a perdu de la valeur, il peut être possible de transformer les pertes en capital accumulées en quelque chose d'un peu plus positif. Baptisée « vente à perte à des fins fiscales », cette stratégie consiste à vendre un placement qui s'est déprécié et ainsi « réaliser » la perte en capital afin de pouvoir l'utiliser pour contrebalancer des gains en capital que vous avez réalisés sur d'autres placements.

Les pertes en capital peuvent uniquement être réclamées dans la mesure où vous avez par ailleurs enregistré des gains en capital. Cependant, toute perte en capital qui ne peut être utilisée pendant l'année en cours peut être déqualifiée de gains en capital réalisés dans le passé, jusqu'à concurrence de trois ans en arrière, ou être reportée indéfiniment et être imputée à des gains en capital réalisés au cours d'une année ultérieure. Donc, tôt ou tard, vos pertes en capital pourraient vous aider à réduire votre facture d'impôt.

Un obstacle : La *Loi de l'impôt sur le revenu* comporte des règles strictes régissant les ventes à perte à des fins fiscales. Ainsi, si vous vendez et rachetez le même placement dans un délai de 30 jours (soit avant, soit après la vente qui génère la perte) et que vous êtes toujours propriétaire du titre 30 jours après la vente, votre réclamation peut être rejetée.

Votre conseiller MD peut vous aider à déterminer l'effet d'une vente à perte à des fins fiscales sur votre portefeuille global. Il est également recommandé de vous adresser à un fiscaliste avant de mettre en œuvre ce genre de stratégie.

## 5. DONNEZ AUX ORGANISMES DE BIENFAISANCE, MAIS INTELLIGEMMENT

Lorsque vous donnez à un organisme de bienfaisance, vous avez droit à un crédit d'impôt fédéral non remboursable équivalent à 15 % de la première tranche de 200 \$ du don et à 29 % du montant du don en sus de 200 \$ (des crédits provinciaux s'appliquent également). Par conséquent, si vous prévoyez donner plus de 200 \$ à un organisme de bienfaisance, il est préférable de le faire au cours d'une seule et même année plutôt que d'étaler ce don sur deux années ou plus.

Par ailleurs, vos dons peuvent prendre une autre forme qu'une somme en liquide, comme des actions ou des parts de fonds commun de placement. Pourquoi ? Parce que, dans la mesure où certaines conditions sont respectées, tous les gains en capital accumulés sur les titres dont vous faites don sont exemptés de l'impôt. Ainsi, non seulement recevrez-vous un crédit d'impôt non remboursable fondé sur la valeur des titres donnés au moment du don, mais vous vous trouverez également à éviter une obligation fiscale future.

Votre conseiller MD peut vous aider à déterminer les meilleures options pour procéder à des dons de valeurs mobilières. Par ailleurs, si vous n'avez pas déjà un organisme de bienfaisance à l'esprit, pourquoi ne pas envisager un don à la Fondation médicale canadienne ?

[fondationmedicale.ca](http://fondationmedicale.ca)

## 6. FRACTIONNEMENT DU REVENU DE PENSION

Depuis 2007, les contribuables canadiens ont la possibilité d'allouer (à des fins fiscales seulement) jusqu'à 50 % de leur revenu de pension admissible à leur conjoint ou conjoint de fait.

La définition d'un revenu de pension admissible varie selon l'âge du contribuable. Par exemple, les paiements tirés d'un FERR ou d'une rente générée par un REER versés à un rentier âgé de 65 ans ou plus sont reconnus comme un revenu de pension admissible aux fins du fractionnement du revenu de pension. Les revenus tirés d'une rente viagère versée par un régime de pension agréé sont aussi admissibles, peu importe l'âge du contribuable. (Nota : Les retraits d'un RER ne sont pas admissibles.)

La planification fiscale est un domaine complexe et il importe d'accorder une grande attention aux nombreuses règles et à toutes les nuances susceptibles d'accroître, ou de restreindre, votre possibilité de réduire l'impôt exigible.

Heureusement, votre conseiller MD est un membre avisé de votre équipe de planification fiscale et il est en mesure de vous recommander des stratégies et des tactiques qui contribueront à réduire votre fardeau fiscal, année après année.

## Questions ?

**Communiquez dès aujourd'hui  
avec votre conseiller MD.**

**[md.amc.ca](http://md.amc.ca) | 1 800 267-2332**

# Données fiscales pour 2012

**Cotisation annuelle maximale au REER :** Pour l'année d'imposition 2011, la cotisation maximale est équivalente au moindre de 22 450 \$ ou de 18 % du revenu gagné de l'année précédente, moins tout facteur d'équivalence et plus tout droit à cotisation inutilisé au cours des années antérieures. Pour l'année d'imposition 2012, cette somme est accrue à 22 970 \$.

**Date limite des cotisations REER :**

Pour l'année d'imposition 2011 : 29 février 2012

Pour l'année d'imposition 2012 : 1<sup>er</sup> mars 2013



**Cotisation maximale à vie par bénéficiaire dans un REEE :**  
50 000 \$

**Date limite annuelle de cotisation dans un REEE :** 31 décembre

**SCEE maximale à vie par bénéficiaire :** 7 200 \$

**Cotisation maximale annuelle dans un CELI :** 5 000 \$ plus tout droit à cotisation non utilisé ou récupéré au cours des années précédentes

**Maximum des dons de bienfaisance admissibles au crédit d'impôt non remboursable :** 75 % de votre revenu net (les montants inutilisés peuvent être reportés pendant un maximum de cinq ans)

**Fractionnement maximal du revenu de pension admissible au conjoint ou au conjoint de fait :** 50 %

**Pour des conseils personnalisés de planification financière et fiscale, veuillez vous adresser à votre conseiller MD.**

# MD. On prend soin des médecins.

**La limite de cotisation dans un CELI pour 2012 est de 5 000 \$, plus tout droit à cotisation non utilisé ou récupéré au cours des années précédentes. Laissez un conseiller MD faire les calculs pour vous et vous donner un avis d'expert sur la manière d'intégrer le CELI MD à votre plan de gestion du patrimoine.**

**Communiquez dès aujourd'hui avec votre conseiller MD.**

**md.amc.ca | 1 800 267-2332**

---

L'information contenue dans le présent document était à jour le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Elle ne peut remplacer les conseils juridiques et fiscaux donnés par un conseiller professionnel. Les clients sont fortement encouragés à obtenir l'opinion de professionnels indépendants avant de mettre en œuvre toute stratégie fiscale ou de se constituer en société.

Les placements dans les fonds communs peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi ainsi que de frais de gestion et autres frais. Il importe de lire le prospectus avant d'effectuer des placements. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue régulièrement et le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. Pour obtenir un exemplaire du prospectus, prière de communiquer avec votre conseiller MD ou avec le Centre de courtage MD au 1 800 267-2332. Les fonds communs de placement de la famille MD sont gérés par Services aux médecins MD inc.

Services aux médecins MD offre des produits et services financiers, la famille de fonds communs de placement MD, des conseils en placement, ainsi que des produits et services de gestion médicale par l'entremise du groupe d'entreprises MD. Pour obtenir une liste détaillée de ces entreprises, prière de consulter notre site à l'adresse md.amc.ca.

Il n'est pas de l'intention de Services aux médecins MD de donner des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou d'autres conseils professionnels similaires aux clients ou clients éventuels. L'information contenue dans le présent document ne doit donc pas être interprétée comme des conseils de cette nature et elle ne saurait en aucun cas remplacer les conseils d'un fiscaliste, d'un comptable ou d'un conseiller juridique indépendant.